

**Forfait(s) choisi(s) dans le cadre de la convention de rattachement
au Centre de Supervision Urbain (article 3), délibérée le 15 décembre 2022**

Commune d'Essey-lès-Nancy		
<p>Pour rappel, les charges financières de fonctionnement du CSU sont réparties de la manière suivante entre le Grand Nancy et l'ensemble des communes membres :</p> <p>Pour chaque caméra de sécurité exploitée au CSU, la Métropole du Grand Nancy met en place trois forfaits qui proposent chacun un service différent.</p> <p>Par principe, chaque commune adhérente au CSU doit choisir un même forfait pour ses caméras de sécurité exploitées au CSU.</p> <p>A titre exceptionnel et au regard de la sensibilité de certains quartiers, il est possible qu'une commune adhérente opte pour plusieurs forfaits. Dans ce cas, il est impératif que chaque forfait choisi par la commune concerne un secteur géographique bien déterminé et de taille significative.</p>		
Nom et emplacement des caméra(s) de sécurité exploitées au CSU	Forfait choisi (A) (B)	Secteurs (à remplir uniquement si plusieurs forfaits)
Caméra n°7 Place de la République	3	
Caméra n°14 rue du Général de Gaulle / Collège	3	
Caméra n°15 rue Roland Garros / Parking	3	
Caméra n°25 rue Carl Fabergé / Mail Augustin Daum	3	
Total :		

(A) Si le forfait est le même pour l'ensemble des caméras, l'indiquer dans la case grisée

(B) Si la commune choisit plusieurs forfaits en raison de la spécificité de certains quartiers, indiquer pour chaque caméra le forfait correspondant, dans la colonne "forfait". Et dans ce cas, indiquer dans la colonne "secteurs" le nom du quartier correspondant